



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Conseil d'Etat CE
Staatsrat SR

Route des Arsenaux 41, 1700 Fribourg

T +41 26 305 10 40
www.fr.ch/ce

Conseil d'Etat
Route des Arsenaux 41, 1700 Fribourg

PAR COURRIEL

Département fédéral de l'environnement, des transports,
de l'énergie et de la communication
Office fédéral des transports
Madame Christa Hostettler, directrice
Office fédéral de développement territoriale
Monsieur Ulrich Seewer, directeur suppléant

Courriel : Gueterverkehr@bav.admin.ch

Fribourg, le 15 septembre 2026

2026-732

Révision totale de la Conception relative au transport de marchandises - Procédure de consultation

Madame la Directrice,
Monsieur le Directeur suppléant,

Par courrier du 16 juin 2026, vos deux offices ont mis en consultation des cantons le projet de Conception relative au transport de marchandises (CTM) totalement révisée. Cette conception formule une orientation à long terme de la planification des installations pour le transport marchandises sur le rail et par voie navigable. Vous trouverez ci-dessous les remarques du Conseil d'Etat de Fribourg. Veuillez prendre note que, de manière générale, nous nous rallions à la prise de position élaborée par la Conférence suisse des aménagistes cantonaux (COSAC).

Tout d'abord nous tenons à souligner que le texte principal de la CTM est difficilement compréhensible pour les non-aménagistes et est très répétitif. Il convient de revoir la formulation et de simplifier et réduire son contenu. Nous formulons également les remarques suivantes.

1. Texte principal

- > Conformément à l'art. 32 LTM, les cantons mettent en oeuvre dans leur plan directeur, dans un délai de trois ans (jusqu'au 1er janvier 2029) à compter de l'entrée en vigueur de la LTM, les dispositions relatives à la prise en compte de la CTM prévues aux art. 4 et 25, al. 4, LTM :
 - > Art. 4 Les cantons tiennent compte de la conception dans leurs plans directeurs.
 - > Art. 25 Les cantons veillent à ce que leurs plans directeurs tiennent compte des installations de transbordement du transport combiné (ITTC) à construire ou à agrandir mentionnées dans la conception relative au transport de marchandises.

Il serait nécessaire d'obtenir des précisions sur la manière dont le canton de Fribourg doit mettre en oeuvre ces exigences. D'autant plus que la conception ne fournit rien de concret pour déterminer les sites des installations à développer. Quels sont les éléments que la Confédération attend du plan directeur cantonal ?

- > Selon la figure 1, les concepts cantonaux et régionaux de transport de marchandises font le lien entre le plan directeur cantonal et la conception CTM. L'élaboration d'une planification cantonale du transport ferroviaire de marchandises est prévue à Fribourg. Elle tiendra compte de cette conception.
- > Le chapitre 2, intitulé « Objectifs et principes généraux », est rédigé en termes très généraux et contient de nombreux passages de texte qui ne facilitent pas forcément la compréhension. La distinction entre « objectifs stratégiques », « idées directrices » et « principes de planification » n'est pas très claire.
- > Les désignations des installations figurant au chapitre 4 ne sont pas toujours cohérentes. Dans le tableau récapitulatif, il est question de « plateformes de transbordement multimodales (selon la partie programme du plan sectoriel des transports, ch. 3.3) », alors que le terme « installations de transbordement et de chargement pour le transport de marchandises » est utilisé par la suite. Pour les non-spécialistes des transports, la structure du document devient ainsi très confuse. Il serait souhaitable d'établir une distinction claire entre les catégories d'installations, compréhensible pour tous les lecteurs et d'explicitier de manière écrite les définitions adoptées.
- > La figure 2 présente les « Mesures à prendre dans les zones désignées en ce qui concerne les ITC régionales et urbaines ». Pour le canton de Fribourg, ladite figure signale un besoin d'action au niveau régional dans le district de la Broye. Nous relevons que le besoin évoqué est déjà pris en compte dans la fiche de projet P0414 Centre logistique ferroviaire de la Broye, inscrite au plan directeur cantonal. Celle-ci est par ailleurs liée à la fiche de projet P0107 Secteur stratégique « Rose de la Broye ». Le canton considère dès lors que sa mission de coordination relative au besoin présenté est d'ores et déjà remplie.
- > La figure 3 désigne certaines parties du canton de Fribourg comme des « régions nécessitant une optimisation des sites ». Or, il n'est pas clairement défini ce qu'il convient d'entendre par une telle optimisation, ni selon quelles modalités celle-ci devrait être mise en œuvre. Il conviendra d'intégrer au texte des explications permettant de clarifier cet élément.
- > La figure 4 désigne certaines parties du canton de Fribourg comme des « espaces dont l'accessibilité ferroviaire est critique » et des « régions nécessitant une optimisation des sites ». Or, il n'est pas clairement défini ce qu'il convient d'entendre par ces désignations, ni les impacts ou conséquences en termes de mise en œuvre. Il conviendra donc d'intégrer au texte des explications permettant de clarifier ces aspects.
- > Financement : il est précisé à la page 15, sous « Instruments de financement », que « le financement de l'infrastructure ferroviaire conformément à l'art. 62, al. 1, LCdF est assuré par le Fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF) conformément à la loi fédérale du 21 juin 2013 sur le fonds d'infrastructure ferroviaire (LFIF) ». Les sources de financement pour les infrastructures portuaires et les installations de transbordement multimodales de transport de marchandises ne nous paraissent pas claires. Nous demandons que le FIF, dont les moyens sont insuffisants pour financer les projets d'aménagement ferroviaires déjà votés par le Parlement fédéral, servent uniquement aux infrastructures ferroviaires et en aucun cas aux infrastructures portuaires, aux installations de transbordement multimodal ou à câbles ou aux installations de transport souterrain de marchandises.
- > Il doit être mentionné dans la CTM que le transport de personnes a la priorité sur le transport de marchandises. Les capacités sur de nombreuses lignes ferroviaires suisses sont en effet insuffisantes et l'augmentation du nombre de trains y circulant est difficile. Les exceptions à la cadence dues à la réservation de certains sillons pour le transport de marchandises sont à éviter, surtout lorsque ces sillons ne sont pas utilisés.
- > Carte à la page 32 (figure 4) : l'accessibilité ferroviaire est critique sur les deux lignes de la Broye, soit Palézieux – Kerzers et Yverdon-les-Bains – Fribourg/Freiburg.

2. Répertoire des installations

L'Office fédéral des transports (OFT), tient à jour des répertoires des installations existantes. Ces répertoires se trouvent en annexe à la présente conception. Le besoin de construction d'installations ou d'extension d'installations existantes n'est pas pris en compte dans les répertoires. Les nouvelles installations sont ajoutées aux répertoires uniquement lors de leur mise en service. Le document ne précise pas clairement sur quelle base les répertoires sont mis à jour. S'agissant du territoire du canton de Fribourg, plusieurs modifications ont été apportées, sans que leur justification ou leur fondement puisse être identifié. Les adaptations suivantes soulèvent notamment des interrogations :

- > Débords (permettent le transbordement de marchandises sur le rail sans équipement spécial et sont destinés au trafic de wagons complets isolés TWCI de CFF Cargo) :
 - > Suppression de Chénens : ce débord est à maintenir dans le répertoire car, s'il n'est plus desservi pour les clients privés, il sert de point d'appui à CFF infrastructure.
 - > Suppression d'Estavayer : ce débord est à maintenir ; cette suppression n'est pas cohérente avec la construction d'un centre logistique ferroviaire Broye qui reprendra la fonction de débord d'Estavayer (fiche de projet dans le plan directeur cantonal P0414 Centre logistique ferroviaire de la Broye).
 - > Suppression de Schmitten : ce débord doit être maintenu car si le chargement « Freiverlad » ne peut plus être réalisé à Düringen (dont le débord est également supprimé car le chargement y est problématique), il doit pouvoir être réalisé à Schmitten. Par ailleurs cette suppression n'est pas cohérente avec la réorganisation de CFF Cargo qui maintient Schmitten dans la desserte 2027 du TWCI.
- > Grandes gares de réception (réception et préparation de trains de marchandises pour desservir les installations locales de transbordement et de chargement traitant un volume d'au moins dix paires de trains par semaine) :
 - > Romont passe de gare de formation à grande gare de réception : nous demandons à ce que Romont demeure une gare de formation. En effet, la gare de Romont, grâce au volume de trafic de Nespresso, de l'armée et en tant qu'avant-gare pour une reprise du trafic fret en Gruyère, pourrait repasser prochainement dans la catégorie gare de formation ; ce déclassement doit donc être ajourné.
- > Gares de formation (prise en charge des tâches de réception et de formation pour les gares de réception raccordées et les installations locales de transbordement et de chargement)
 - > Suppression de Romont qui est rétrogradée sous grandes gares de réception : nous demandons le maintien de Romont dans les gares de formation (voir remarques précédentes).

3. Conformité avec le Plan directeur cantonal de Fribourg

Le plan directeur cantonal traite le transport de marchandises dans le thème T209 « Transport de marchandises ». Le thème a été élaboré conformément à la conception relative au transport ferroviaire de marchandises en vigueur à ce moment. Il sied de relever que, même à la lumière de la présente révision, les objectifs et les principes de ce thème demeurent cohérents avec le contenu de la conception révisée.

Comme indiqué précédemment, les besoins de planification du district de la Broye, tels qu'ils sont formulés dans la présente conception, sont d'ores et déjà couverts par les fiches de projet P0414 « Centre logistique ferroviaire de la Broye » et P0107 « Secteur stratégique Rose de la Broye ».

Un planification cantonale consacrée au transport ferroviaire de marchandises est en cours d'élaboration. L'intégration de ses principaux éléments dans le plan directeur cantonal sera examinée au cours de ce processus.

A ce sujet, le canton ne perçoit pas encore clairement quelles sont les adaptations nécessaires découlant de la présente conception. De ce fait, il souhaiterait disposer d'une description plus précise de la nature, de la forme et du contenu des adaptations attendues par la Confédération.

Nous vous remercions de nous avoir consulté et vous prions de croire, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur suppléant, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Au nom du Conseil d'Etat :

Philippe Demierre, Président



Philippe Demierre

Signature électronique qualifiée - Droit suisse

Danielle Gagnaux-Morel, Chancelière d'Etat

Danielle Gagnaux-Morel

Signature électronique qualifiée - Droit suisse

L'original de ce document est établi en version électronique

Copie

—
à la Direction du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement, pour elle, le Service de la mobilité et le Service des constructions et de l'aménagement ;
à la Chancellerie d'Etat.